



Grenoble, le 14 février 2017

Réaction de la Ville de Grenoble suite à la décision du Tribunal administratif concernant le stationnement résident

Le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la grille tarifaire du stationnement résident voté le 20 juin 2016 par le Conseil municipal. Le Tribunal considère que le stationnement résident relève d'une « occupation du domaine public » pouvant faire l'objet d'une redevance et non d'un « service public » pouvant faire l'objet d'une tarification solidaire en fonction du revenu des usagers.

La Ville a décidé de faire appel de cette décision.

Jacques Wiart, Conseiller municipal délégué aux déplacements, déclare : « *Cette tarification solidaire du stationnement résident était une innovation sociale importante. Parce que se déplacer ne doit pas être un privilège, il est temps de réconcilier droit à la mobilité et justice sociale, comme c'est déjà le cas avec la tarification solidaire des transports en commun. La Ville réaffirme son soutien au principe du "chacun selon ses moyens", en vigueur par exemple dans les cantines, les piscines, etc.*

Ne pas considérer la gestion du stationnement comme un service public à part entière est une vision restrictive. D'autres villes avaient ainsi pris contact avec Grenoble pour mettre en place des tarifications similaires.

Cette décision s'inscrit dans un contexte législatif en profonde mutation lié également à la dépenalisation du stationnement payant début 2018. Nous allons interpellier les parlementaires afin de porter cette innovation en faveur de la justice sociale au niveau national ».

La décision du Tribunal Administratif doit être exécutée immédiatement. La Ville de Grenoble en prend acte dès aujourd'hui. Ainsi, le ticket résident mensuel revient au tarif unique de 12 € dès le mercredi 15 février 2017.

Autre conséquence, la Ville de Grenoble va organiser le remboursement des sommes « trop perçues » auprès de l'ensemble des usagers concernés. Les modalités de remboursement doivent être précisées avec le Trésor Public. Elles seront communiquées dans le mois à venir aux usagers concernés, par courrier et sur le site de la Ville grenoble.fr.

La municipalité ne souhaite pas demander le paiement de la différence aux usagers qui jouissent du quotient familial le plus modeste et qui ont ainsi bénéficié du tarif solidaire de 10€ mensuels.

Une réflexion concernant d'éventuelles évolutions tarifaires à l'horizon 2018 aura lieu dans les mois à venir.